

**REPUBLIQUE FRANCAISE****DEPARTEMENT
TERRITOIRE DE BELFORT****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES
MENAGERES**

Séance du 20 Février 2020

Question n°9

Convention de coopération avec le Syndicat Mixte de Thann Cernay (SMTC)

L'an deux mille vingt, le **20 Février** à 18 heures 30, sous la Présidence de Monsieur **Patrick MIESCH**, Président, le Comité Syndical du SICTOM de la Zone Sous Vosgienne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, suite à la convocation du 6 Février 2020

15 délégués titulaires sur 29 étaient présents, 3 étaient représentés et 3 avaient donné pouvoir formant ainsi la majorité des membres en exercice.

Étaient présents : Emile EHRET, Denis KUNTZMANN, Marc LERCH, Eliane FARNY, Michel GALMICHE, Gilles HEINRICH, Jean-Claude MILLE, Jean PAOLI, Pascal PETITJEAN, Jean-Luc ANDERHUEBER, Jean-Pierre BRINGARD, Patrick MIESCH, Hervé GRISEY, Thierry STEINBAUER, Gérard TRAVERS.

Étaient représentés : Henri STASCHE pour Jérôme FINCK, Jean-François KIEFFER pour André PICCINELLI, Martine DUHAUT pour Catherine METRAL.

Avaient donné procuration : Eric PARROT à Jean-Luc ANDERHUEBER, Francis LIECHTELE à Gilles HEINRICH, Richard MAZAJCZYK à Emile EHRET.

Étaient Excusés : Maurice COURTOIS, Didier SANSIG, Félice ZWINGELSTEIN, Christophe GEORGES, Alphonse M'BOUKOU, Michel JACOBBERGER.

Étaient Absents : Michel TRITRE, Luc SENGLER.

Secrétaire de séance : Jean-Luc ANDERHUEBER

Nombre de membres		
Afférents au Comité	En exercice	Votants
29	29	21

Vote		
Pour	Contre	Abstention
21	0	0

Date de Convocation : 06 Février 2020

Date d'affichage : 27 Février 2020

DELIBERATION

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L2224-13,

Le Syndicat Mixte de Thann-Cernay est un syndicat mixte fermé, représentant les communes et leurs établissements publics de coopération intercommunale.

Le SMICTOM de la Zone Sous-Vosgienne est un syndicat mixte fermé, représentant les communes et leurs établissements publics de coopération intercommunale.

Les deux syndicats sont compétents pour l'enlèvement des ordures ménagères et déchets assimilés sur le territoire des communes qui les composent au sens des dispositions de l'article L2224-13 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

La présente convention de coopération a pour objet de définir les modalités techniques et économiques de gestion des paies et actes comptables du SMTC par le SMICTOM de la Zone Sous-Vosgienne.

Le SMTC a sollicité le SMICTOM afin que celui-ci réalise pour son compte :

- La gestion des paies des agents,
- La gestion des actes comptables quotidiens (mandats, titres...).

Les frais en lien avec la réalisation de ces travaux seraient refacturés au réel au SMTC,

Le temps estimé est de 14/52ème d'un adjoint administratif principal de 1ère classe,

La convention pourrait prendre effet au 1er mai 2020,

Les logiciels comptables sont identiques pour les 2 syndicats,

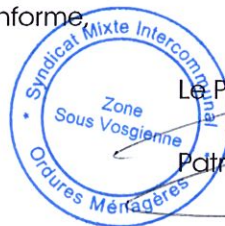
Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide de :

- D'autoriser le Président à signer la présente convention avec le SMTC,
- D'autoriser le Président à réaliser l'ensemble des actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et Délibéré le jour, mois et an ci-dessus,

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme



Le Président,

Patrick MIESCH

Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en Préfecture du
et de la publication le

27 Février 2020

24 Février 2020